

*[Text]*

These were the cases where, in the view of the committee, any indication of possible political partisan bias would compromise the reputation of the Public Service for impartiality and could damage the individual public servant's effectiveness as a public servant.

The report adopted the British three-tiered system to which reference was made in our organization meeting last week, Mr. Chairman.

• 1555

Although not exactly the same occupational groupings as those used as a basis for categorization in the United Kingdom, the proposed system, suggested by D'Avignon and adopted in my bill, divides the Public Service into Part I, those occupational groups in which the duties of all positions are sufficiently sensitive to require the denial of the right to participate actively in the political process to all incumbents, on the assumption that virtually all employees in senior management positions either give policy advice to government or direct the implementation of policy. The D'Avignon report recommended that all employees in those categories be denied any active or partisan political activity. The two groups identified in their report and also in clause 1 of my bill are Senior Executive (SX) and Senior Management (SM) categories.

Part II would be those occupational groups in which the duties of the positions vary so that neither a blanket denial nor complete political freedom could be supported. This category assumes that some of those employed in each occupational group are involved in functions that would pose a risk while others are not. Examples the commission pointed to involve the awarding of government grants, which is done by the commerce group; the awarding of contracts by the purchasing and supply group; and the direct recruitment of new employees by staffing officers in the personnel administration group.

The report therefore recommended that the following occupational groups be placed in Part II. They are the same ones contained in my bill and are defined as category B employees, namely, those in Commerce, Program Management, Purchasing and Supply, Law, Economics, Sociology and Statistics, Information Services, and Personnel Management. I tell members now that in drafting the bill, my staff attempted to ascertain from Treasury Board and the Public Service Commission whether or not these would still be the appropriate categories for category B, and the answer was in the affirmative.

I think one of the matters we as a committee should take a careful look at is whether this is an exhaustive group or whether it is too long. Maybe there are groups in there that should properly not be included. Certainly I personally favour limiting the rights of as few public

*[Translation]*

Selon le comité, il s'agissait là des cas où une éventuelle subjectivité politique pourrait compromettre la réputation d'impartialité de la Fonction publique ou encore entraver l'efficacité d'un fonctionnaire.

Le rapport préconise l'adoption du régime britannique à trois paliers dont on a parlé à notre séance d'organisation la semaine dernière.

Le régime proposé par D'Avignon et que j'ai repris dans mon projet de loi, même s'il ne reflète pas exactement les mêmes groupes professionnels que ceux qui existent au Royaume-Uni, partage la Fonction publique en catégories dont la première représente les groupes professionnels dont tous les postes, étant donné les fonctions exercées, sont assez délicats pour exiger que l'on refuse à leurs titulaires le droit de participer activement au processus politique, car on peut supposer que presque tous les cadres supérieurs conseillent le gouvernement sur la formulation de ses politiques ou en dirigent l'exécution. Le rapport D'Avignon recommande que tous les employés de cette catégorie s'abstiennent de toute participation à la politique active. Les deux groupes visés dans le rapport et que l'on retrouve dans l'article 1 de mon projet de loi sont celui de la haute direction (EX) et celui des cadres supérieurs (SM).

Dans la partie II entreraient les groupes professionnels où les fonctions sont variées si bien qu'elles n'exigeraient ni le refus catégorique ni la liberté totale. Cela suppose que certains titulaires dans chacun des groupes professionnels pourraient être dans une situation plus délicate que d'autres. La commission donne comme exemple ceux qui sont responsables de l'octroi de subventions publiques, les employés du groupe du commerce; ceux qui sont responsables de l'adjudication de contrats, les employés du groupe de l'achat et de l'approvisionnement; et ceux qui sont chargés du recrutement des nouveaux employés, les agents de dotation du groupe de la gestion du personnel.

Par conséquent, le rapport recommande que l'on place les groupes de ce genre dans la partie II. J'en ai repris la liste dans mon projet de loi. Il s'agit des employés de la catégorie B, à savoir les employés du groupe du commerce, ceux de l'administration des programmes, ceux de l'achat et de l'approvisionnement, ceux du droit, les économistes, sociologues et statisticiens, ceux des services d'information et ceux de la gestion du personnel. Les rédacteurs du projet de loi ont vérifié auprès du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique l'opportunité du choix de ces groupes pour la catégorie B, et cela a été confirmé.

Je pense qu'il faudrait que le Comité se demande si rien n'a été oublié, ou si encore il y a des groupes superflus. Et il y en a certains que l'on pourrait peut-être exclure. Pour ma part, je préconise que l'on limite les droits politiques du moins grand nombre de